

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FÉLIX-D'OTIS
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY**

AVIS PUBLIC

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

Conformément aux dispositions du Règlement numéro 141-92 de la municipalité de Saint-Félix-d'Otis concernant les dérogations mineures, adopté selon les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil de la municipalité de Saint-Félix-d'Otis se prononcera, lors de la séance ordinaire qui se tiendra le 6 février 2017 à la salle du conseil, à compter de 19 h, sur la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Jean-Paul Pierr Peart, propriétaire d'un immeuble situé sur le lot 30-1-1 du rang 5, canton Otis.

La dérogation mineure demandée concerne l'abaissement de la largeur minimum en front du plan d'eau, pour la faire passer de 50 mètres à 42,8 mètres.

Toute personne intéressée pourra, lors de ladite séance, se faire entendre par le conseil relativement à cette demande.

Fait et donné à Saint-Félix-d'Otis,
ce 20 janvier 2017

Hélène Gagnon
Directrice générale et secrétaire-trésorière